

Traité Yebamot

Michna 5 - Chapitre 15

אחת אומרת מת, ואחת אומרת לא מת--זו שאמרה מת--תינשא, ותיטול כתובה; וזו שאמרה לא מת--לא תינשא, ולא תיטול כתובה. אחת אומרת מת, ואחת אומרת נהרג--רבי מאיר אומר, הואיל והן מכחישות זו את זו, הרי אלו לא יינשאו; רבי יהודה ורבי

שמעון אומרין, הואיל וזו וזו מודות שאינו קיים, הרי אלו יינשאו. עד אומר מת, ועד אומר לא מת, אישה אומרת מת, ואישה אומרת לא מת--הרי זו לא תינשא.

Une femme dit « il est mort » et l'autre dit « il n'est pas mort » : celle qui dit qu'il est mort peut se remarier et prendre son douaire ; celle qui dit qu'il n'est pas mort n'a pas le droit de se remarier ni de prendre son douaire. Si l'une dit « il est mort » et l'autre « il a été tué », Rabbi Méïr dit dit : puisqu'elles se contredisent, elles ne peuvent pas se remarier. Rabbi Yehouda et Rabbi Chim'on disent : puisque les deux sont d'accord qu'il ne vit plus, elles peuvent se remarier. Si un témoin dit « il est mort » et l'autre dit « il n'est pas mort », ou si une femme dit « il est mort », et l'autre dit « il n'est pas mort », elle ne pourra pas se remarier.



Choul'han 'Aroukh du Rav 'Ovadia Yossef (tome 4)

Les décisions halakhiques du Rav Ovadia Yossef dans un style clair et concis. Tome 4.

Commandez: Tel. (Fr): +33.1.80.91.62.91 - (Isr): +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions